

5^c. Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
CAHORS ville.....	»	»	8 fr.
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

Assistance et Mutualité

Devant l'extraordinaire développement des œuvres de prévoyance sociale, devant les services rendus à l'infortune par les Mutualités les plus diverses, la bienfaisance libre a compris qu'elle s'exerce plus utilement lorsqu'elle vient, en aide à des travailleurs momentanément frappés que lorsqu'elle s'applique à entretenir l'indigence incurable ou la mendicité professionnelle.

Il appartient à nos sociétés de mettre partout en lumière, par de frappantes comparaisons entre les résultats de l'assistance et ceux de la mutualité, surtout par un généreux emploi des ressources disponibles, les avantages de toute sorte que présente leur organisation où, grâce à la gratuité des fonctions et à la collaboration incessante de tous, aucune parcelle de dons n'est détournée de sa destination, ni distribuée sans discernement.

Mais la solidarité des individus doit se compléter par celle des groupes sociaux ou pouvoirs publics qui représentent à des degrés divers, la nation. Ce sont d'abord les communes qui, dans tous les cas où leurs budgets laissent un excédent de recettes, se doivent à elles-mêmes de subventionner la ou les sociétés fonctionnant sur leurs territoires.

Or, sur nos 24.000 Sociétés, c'est à peine si un tiers d'entre elles participent aux libéralités communales; une telle situation pourrait s'améliorer dans un très grand nombre de cas, et le rôle des présidents est tout naturellement d'attirer l'attention des conseils municipaux sur le devoir de ceux-ci vis-à-vis de nos organisations.

Il ne s'agit pas d'un paiement de nos services, d'un remboursement de nos dépenses faites, en définitive, au profit du budget communal, mais, à tout le moins, d'une contribution légitime et publique due à un effort d'intérêt éminemment social. Car les dépenses des sociétés de secours mutuels sont, bien souvent, des dépenses évitées au bureau d'assistance.

Faut-il rappeler qu'en Belgique, nombre de communes se sont d'elles-mêmes obligées à inscrire d'office des subventions aux Sociétés. A Schaerbeck, en particulier, la commune fait ce joli geste de donner à tout couple de nouveaux mariés un livret mutualiste sur lequel elle s'inscrit pour 20 francs, et elle verse encore 5 fr. par an pendant 2 ans.

C'est un exemple à suivre. Les départements ne peuvent davantage rester indifférents à la prospérité ou à la faiblesse de nos œuvres. Moins encore de Sociétés reçoivent des subsides des Conseils Généraux que des communes.

De ce côté-là encore les administrateurs mutualistes ne doivent pas craindre de solliciter des encouragements qui leur sont dus. J'espère qu'ils ne l'ont pas oublié lorsque, au cours d'élections récentes, on sollicitait leurs suffrages.

Je ne parlerai pas, enfin, de subventions d'Etat, l'attribution de ces dernières étant réglée par la loi et devant se produire automatiquement. Réservons pour un autre jour, s'il y a lieu, la grave question de la réforme du barème des subventions, problème agité déjà devant le Conseil supérieur de la Mutualité et dont la solution est attendue non sans impatience par les grandes Sociétés qui ne reçoivent pas toute l'aide à laquelle elles peuvent légitimement prétendre, ou même par de petites sociétés qui méritent de recevoir d'autant plus qu'elles cherchent d'autant moins à faire des économies malentendues.

Au regard de cette assistance que lui donnent l'Etat, le département, la commune, et qui n'a pas, ici, à la vérité, le sens désobligeant qu'on peut généralement lui attribuer, la Mutualité pratique-t-elle

elle-même quelque opération analogue? S'il s'agissait d'assistance « publique », c'est-à-dire exercée envers des personnes étrangères à leur personnel, nos sociétés auraient peu de services directs à invoquer: des distributions de pain et de soupe aux indigents, quelques dispensaires de quartier, quelques cours professionnels ouverts aux bonnes volontés — et ce serait à peu près tout.

D'autres fois encore elles soutiendraient les moins fortunés de leurs membres pour leur éviter l'interruption des avantages qu'elles leur assurent: c'est la signification des fondations bénévoles telles que « le pain de la Mutualité », « le fonds subsidiaire de cotisation », « le prêt gratuit », etc. Est-ce trop, n'est-ce point assez?

On n'a pas toujours été d'accord sur ce point. Mais peut-être a-t-on trop oublié qu'il y a deux sortes d'assistance: l'assistance *paternelle* et l'assistance *sociale*. La première est celle que réclament soit les infortunes extrêmes et accidentelles, soit l'indigence devenue irrémédiable par suite de l'âge ou de l'infirmité.

Elle doit avoir un double budget: extraordinaire pour le premier cas, et alimenté par des dons aléatoires comme les malheurs auxquels il faut pourvoir; ordinaire pour le second cas, puisqu'il s'agit d'un « résidu » de civilisation, dont les statistiques permettent de fixer approximativement l'importance.

Mais l'assistance *sociale* a précisément pour but d'empêcher l'individu de tomber à la charge de la société, en développant chez lui l'esprit d'initiative et de prévoyance et en l'entourant d'institutions auxiliaires auxquelles il peut recourir, chaque fois que la chance l'abandonne.

Ainsi conçue, l'assistance n'est plus le don un peu humiliant que représente la charité: elle est une sorte de « prêt », rémunérateur en ses conséquences quoique gratuit en son principe, que la société fait à des gens qui peuvent « rendre ».

Ainsi l'ont compris les sociétés mutuelles d'Italie, qui fondèrent des coopératives de consommation, de production, de crédit, sous l'inspiration du grand économiste et sociologue Luigi Luzatti. Ainsi le comprennent celles de nos sociétés qui se préoccupent, dès maintenant, des nouveaux services d'hygiène sociale, destinés non plus seulement à guérir, mais bien plutôt à prévenir. Mutualités maternelles, protection de l'enfance, amélioration des logements ouvriers, lutte contre l'alcoolisme, préservation de la tuberculose, établissement d'un réseau de dispensaires et préparation d'un corps de médecins spécialistes chargés de cette besogne d'assainissement et de relèvement, voilà, certes, des tâches qu'on ne jugera pas étrangères à l'assistance et qui légitimement plus hautement encore les subventions privées et publiques attribuées à la Mutualité.

Léopold MABILLEAU,
Président de la Fédération Nationale de la Mutualité.

LA « JOCONDE » DU JUGE

Lorsque la *Joconde* disparut, — hélas! il y a déjà deux ans de cela, et elle n'est pas encore revenue, — de détestables plaisantins pensèrent faire une bonne farce à M. le juge Drioux, qui était chargé de l'enquête en lui envoyant des reproductions du tableau volé.

Cartes postales illustrées, lithographies, dessins, voire peintures, s'accumulèrent dans un coin du cabinet. Il n'est pas exagéré de dire que M. Drioux reçut environ un mètre cube de *Jocondes*.

A la fin, il songea à s'en débarrasser. Il donna l'ordre à un huissier d'emporter où il voudrait tous ces faux sourires.

Mais M. Worms passa. M. Worms est, au Palais, le voisin de M. Drioux.

Et il n'avait pas les mêmes raisons de détester la *Joconde*. Il choisit la plus belle et la plaça dans son cabinet.

C'est ainsi que les malfaiteurs qui comparaissent devant lui doivent subir le regard ironique de Monna Lisa.

On raconte que certains ne laissent pas d'en être impressionnés.

Le glaive d'Horace

Les artistes de la Comédie Française ne regretteront certainement pas l'Opéra-Comique, lorsqu'ils l'auront quitté. Ah! retrouver sa loge, l'escalier familial, le pompier de service; trouver ses costumes à leur place et les accessoires toujours au même endroit...

L'autre soir, comme M. Paul Mounet venait de se transformer en jeune Horace, il s'aperçut au moment de ceindre son glaive, que celui-ci lui manquait...

— Mon épée! cria-t-il... Allons, j'entre en scène, vite, mon glaive... le chef accessoiriste?

En un instant, tout le théâtre fut en émoi... Enfin, un homme, en veste bleue, entendit les appels du célèbre sociétaire et accourut.

— Mon glaive!

— Mais, je ne suis pas le chef, répondit l'homme, je ne suis qu'accessoiriste...

Alors, Paul Mounet, posant sa main puissante sur l'épaule de l'ouvrier:

— Donne-moi mon glaive, lui dit-il et je te fais chef!

LA LEÇON SOUS L'ARBRE

« Personne ne connaissait mieux que lui les lois, décrets, arrêtés et règlements », disait M. Lavis, sur la tombe de M. Esmein, le plus célèbre et le plus grand des jurisconsultes.

Certes, jamais savant n'aima autant que lui la science juridique, cette vierge sévère. Il la voyait partout, comme une maîtresse aimée. Pour lui, tout était droit: il vous aurait condamné un nuage par défaut...

Un jour qu'il se promenait dans la campagne, suivi d'un jeune homme auquel il exposait, en chemin, de graves questions de droit constitutionnel, il s'arrêta sous un noyer.

— Tiens, fit l'adolescent irrévèrent, si ta corneille allait abattre des noix....

— Le digne professeur ne voulut pas comprendre ce que la phrase avait d'ironique.

— Ne riez pas, mon enfant, dit-il. Une corneille qui abat des noix, c'est un point de droit fort intéressant.... Une noix sur un arbre est un bien immeuble; tombée sur le sol, elle est bien meuble. D'un coup de bec, la corneille transforme donc la nature du bien, elle modifie la propriété....

Le cours dura une heure, et le jeune homme n'osa plus rire....

Willette et la Montmartroise

Willette, le spirituel peintre de Montmartre, a décoré son home d'une quantité innombrable de silhouettes de Pierrots et de Pierrettes. Inutile de parler des premiers qui sont bien les siens, s'écartant de la tradition et sont tout de malice, de bonté, d'imperitence, d'amour et de fantaisie, en un mot de vrais gavroches parisiens.

Pour ses Pierrettes, Willette a pris pour modèles les jolies filles de la « Butte Sacrée ». Elles ont un soupçon d'imperitence égrillarde. Le bon artiste qui lutte en ce moment avec Poulbot et tant d'autres contre l'assaut des « Barbaires », contre la « capitale de

Paris », a toujours eu un faible pour ses habitantes. Voici, d'ailleurs, ce qu'il disait d'elles, il y a quelques années — avant qu'il ne fût décoré — et son sentiment n'a pas changé:

« La Montmartroise est une créature spirituelle et affinée. Cela tient à ce que nous la traitons avec égards. Nos compagnes sont nos confidentes; elles participent à nos travaux; elles méprisent la fortune et font la nique à l'autorité. Et comme nous ne sommes pas assez riches pour leur offrir des voitures, elles escaladent pédestrement les rampes de la Butte et gagnent, à cet exercice, une souplesse étonnante, une vigueur de montagnardes. Voilà pourquoi les Montmartroises ont, avec un corps délié, des mollets superbes, — ce qui n'est pas la moindre de leurs supériorités. »

Ces paroles datent du temps où Willette habitait très loin, rue Antoinette, et où une affiche symbolique représentant un Pierrot et un charbonnier se serrait la main, s'agitait au-dessus du seuil par où il allait retrouver un gros chat noir, dormant en ronronnant dans une corbeille d'osier.

Montmartre s'en va actuellement, au grand désespoir des artistes. Heureusement, nous restent les Montmartroises....

Vive Montmartre!

INFORMATIONS

Au Maroc

Les soumissions

On annonce de la région de Méquinez que plus de cent nouvelles tentes de Beni-M'Ttir dissidents se présenteront à Ifraou pour faire leur soumission.

Dans la zone espagnole

Des Kabyles, protégés par le brouillard, se sont approchés d'un détachement espagnol de Beni-M'Sala, ont tué trois soldats et en ont blessé quatre.

Election législative

Dimanche a eu lieu à Lyon (8^e circonscription), une élection législative.

Inscrits, 26.135; votants, 19.526. Ont obtenu:

MM. Pays, conseiller général progressiste, 10.289 voix (élu); Guy Chambaud de la Ruyère, conseiller général, radical socialiste, 8.465; Poncet, socialiste unifié, 623.

Il s'agissait de remplacer M. Aynard, décédé.

Les Elections

Le Conseil de préfecture de la Charente-Inférieure a proclamé élus conseillers d'arrondissement de Rochefort-Sud, MM. Rocheteau et Breil, qui, au scrutin de ballottage, avaient recueilli 20 et 18 suffrages sur 5.834 inscrits.

M. Hordille, élu conseiller général de ce même canton par 25 voix, a déclaré ne pas accepter.

Le préfet de la Charente-Inférieure, M. Landrodie, va soumettre au Conseil d'Etat la décision du Conseil de préfecture.

Les cheminots républicains

Le congrès de l'Union républicaine des chemins de fer français, a adopté la déclaration suivante:

Le congrès républicain des chemins de fer français est un groupement de défense républicaine et de défense laïque dont la constitution a été rendue indispensable par l'organisation et le développement dans les chemins de fer des partis de réaction, de révolution et de surenchère.

Affilié librement et sans aucune contrainte au parti radical et radical socialiste, l'Union se refuse à reconnaître des ennemis à gauche, et ouvrant largement ses portes aux adversaires des partis de dq-

mination et de démagogie, elle ne se dérobera jamais aux devoirs républicains, même aux prix de certains sacrifices commandés par l'intérêt supérieur de la défense laïque et républicaine.

Décidé à obtenir toutes les améliorations du sort des cheminots par une sage évolution des idées économiques et politiques, l'Union n'entend nullement substituer son action à celle des groupements professionnels. Elle laisse chacun de ses membres libre d'adhérer à telle organisation à sa convenance et se déclare prête à apporter son concours politique chaque fois qu'elle pourra utilement contribuer à la réalisation d'une réforme et se sépare aux cris de: « Vive la République laïque et démocratique! »

Le congrès a en outre voté une adresse exprimant son profond attachement et son entier dévouement à son président d'honneur, M. Emile Combes.

Le Congrès de 1914 aura lieu au Mans, dans le courant d'avril.

Le nombre des candidats aux Ecoles normales primaires

A l'occasion de la récente promotion des écoles normales, il n'est pas sans intérêt de rechercher quel a été, durant ces dernières années, le nombre des candidats et des candidates qui se destinent à la carrière de l'enseignement public.

Pour les institutrices d'abord, voici les chiffres des concours pour l'admission dans les écoles normales:

En 1883, 2.590 candidates; de 1897 à 1902, plus de 4.000; en 1903, 5.075; en 1904 et 1905, plus de 6.000; de 1906 à 1911, plus de 7.000.

Le chiffre le plus élevé a été atteint, il y a trois ans, en 1910: 7.809; en 1911, 7.445; en 1912, 6.826; en 1913, 6.692.

Pour les instituteurs, aux derniers concours pour 1.502 places disponibles dans les 83 écoles normales de garçons, il ne s'est présenté que 3.857 candidats, soit de 2 à 3 candidats pour une place.

L'année dernière, la proportion avait été de 3.692 candidats pour 1.630 places.

Le chiffre des candidats aux écoles normales de garçons était, en 1906, de 4.909. Il descendait, en 1907, à 4.877; en 1908, à 4.605; en 1909, à 4.198; en 1910, à 4.207; en 1911, à 3.849; en 1912 enfin, à 3.692.

En 1913, on constate un léger relèvement. Il y a eu 145 candidats de plus que l'année précédente.

Encore un émule de Bonnot

Une automobile s'arrêtait devant une Caisse de prêts de Gablonz (Bohême). Un jeune homme du nom de Fugner en descendit et se présenta immédiatement au guichet de la Caisse. « Je voudrais parler au caissier. » — « C'est moi », lui répondit un employé. Au même moment Fugner sortait un revolver et tirait dans la direction du caissier qui eut la présence d'esprit de détourner vivement la tête. La balle ne fit que l'effleurer à la tempe, mais il jugea néanmoins prudent de faire le mort.

Au bruit de la détonation, le directeur de la Caisse accourut. Fugner lui tira une balle en pleine poitrine. Le directeur s'éroula, mortellement blessé. Un jeune commis se porta à son secours. Lui aussi fut blessé d'un coup de feu.

A ce moment, le caissier put se trainer jusqu'à son bureau. Dans un tiroir, il saisit un revolver et tira à son tour sur le bandit qui, touché à la jambe droite, se rendit compte qu'il ne pouvait s'emparer du contenu du coffre-fort. Il sortit précipitamment de l'établissement pour regagner son auto. Mais la foule, attirée par le bruit des détonations, s'empara de lui et se mit en devoir de le lyncher selon les règles de l'art. La police dut accourir pour le protéger.

Le Conflit Balkanique

Les Grecs fuient l'occupation Bulgare

Suivant les dépêches de Stroumitza, les habitants auraient brûlé et abandonné la ville, en raison de son occupation imminente par les Bulgares.

L'empereur d'Allemagne ayant abandonné son projet de visite à Corfou, les souverains grecs partiront dans le courant de la semaine prochaine pour l'Europe.

M. Venizelos prend un congé d'un mois qu'il passera dans une station balnéaire. Il fera aussi un voyage en Crète, son pays natal, qu'il n'a pas visité depuis son arrivée aux affaires en Grèce.

Les cruautés Bulgares à Andrinople

L'Agence télégraphique de St-Petersbourg annonce que le rapport sur les cruautés bulgares à Andrinople attribué par le « Daily Telegraph » à un fonctionnaire russe chargé d'une mission du ministère des affaires étrangères, est d'une tout autre source.

L'auteur de ce rapport est le correspondant d'un journal russe qui a appartenu autrefois au service militaire russe, mais il y a déjà quelques années qu'il a quitté ce service.

Les Bulgares ne croient pas à une paix durable

On mande de Sofia au journal tchèque *Union*, que la paix de Bucarest sera certainement de courte durée. Les peuples balkaniques pourront, dit-on, difficilement se consacrer au développement économique et intellectuel, car ils se préoccupent surtout de se préparer pour une nouvelle lutte acharnée.

Petites Nouvelles

D'après une information radiotélégraphique, c'est jeudi que le général de Négrier a succombé à une attaque d'apoplexie, au cours d'un voyage qu'il effectuait du Spitzberg à Hammerfest, à bord du vapeur « Hong-Harald ».

— A la suite de l'absorption d'un pâté, une quinzaine de personnes de Givenchy-en-Goelle ont été empoisonnées. L'une d'elles, M. Victor Téry, a succombé. Une autre est en danger de mort.

— Un soldat d'infanterie coloniale placé en sentinelle au fort de Guelmour-en-Saint-Marc, près de Brest, a essuyé deux coups de feu tirés par des rôdeurs. Il n'a pas été atteint. On recherche ses agresseurs.

— M. Donat, instituteur titulaire à Couffouloex (Aveyron), est délégué dans les fonctions de commis d'inspection académique à Foix. On sait que M. Donat avait été victime de la haine des cléricaux qui tirèrent contre lui des coups de revolver.

— L'aviateur de Montalant et son mécanicien prenant part en hydravion à la course Paris-Deauville ont fait une chute de 300 mètres et se sont tués.

— Le docteur Borne, sénateur, président du Conseil général du Doubs, maire de Saint-Hippolyte-sur-le-Doubs, vient de mourir à la suite d'une longue maladie.

— Pour remédier à la disette croissante d'officiers, l'empereur d'Allemagne a nommé sous-lieutenants 429 candidats officiers.

— A partir du 25 août, une station côtière radiotélégraphique de la marine installée au cap Bon sera ouverte.

— Près de Cologne, des ouvriers procédaient à la démolition d'un vieux pont sur l'Ahr, lorsqu'une arche s'effondra, tuant quatre personnes.

CAUSERIE

Les amis des forêts

Les amis des forêts mènent une propagande de plus en plus active. Ils luttent contre le déboisement intensif, s'insurgent contre les déprédations précipitées qu'on fait subir aux beaux arbres, contre les coupes sombres que, sans frein ni mesure, on pratique au hasard des achats conclus par des marchands trop pressés.

Récemment j'ai examiné ici-même une proposition de loi, dont le vote est sans doute prochain, qui a pour objet de soumettre au régime forestier, sous certaines conditions, les forêts communales ou privées et d'encourager la constitution d'associations de reboisement.

Je crois devoir mentionner également une heureuse initiative du Touring-Club de France — on n'en est plus à les compter — qui suggère, en vue de la protection de la forêt, un ensemble de dispositions fort bien étudiées.

Sous son patronage, un congrès forestier international s'est tenu en juin dernier.

Des rapports documentés et fort intéressants ont été discutés. L'un d'eux après avoir constaté une fois de plus le danger que présente la destruction rapide et inconsidérée des forêts, cite des exemples typiques de l'« aberration » de certaines communes à ce sujet. L'une refuse un don de cinq mille francs — offert moitié par l'administration des eaux et forêts et moitié par le Touring — « pour transformer en pelouses cinq cents hectares de landes où de maigres troupeaux trouvent à peine de quoi ne pas mourir de faim » ; l'autre n'accepte pas une somme de mille francs qu'on lui donnait pour le reboisement d'une montagne. Ce sont là des incidents plutôt rares, mais qui démontrent combien certains préjugés sont difficiles à vaincre et combien est difficile encore la tâche des amis des arbres.

On ne voit trop souvent que le profit immédiat qui résulte d'une opération de déboisement, sans songer aux conséquences parfois désastreuses qu'elle entraîne pour la région.

Contre cette situation, M. Umbdenstock, secrétaire de la commission spéciale du Touring, s'élève énergiquement. Il propose pour y remédier, de refaire toute une éducation jusqu'à présent trop négligée, d'apprendre aux enfants et aux adultes, à l'école et après l'école, le respect des forêts et leur exploitation rationnelle.

L'enseignement forestier n'est, aujourd'hui, donné qu'aux élèves de l'Institut agronomique, à l'école des eaux et forêts de Nancy ; il est réservé, somme toute, aux seuls fonctionnaires de l'Etat. Les programmes des études dans les différents établissements d'instruction ne comprennent à aucun degré les leçons pratiques forestières.

Les écoles nationales d'agriculture même ne s'en occupent point ; les écoles normales d'instituteurs, où pourraient professer utilement les agents des eaux et forêts ou les directeurs départementaux d'agriculture, se désintéressent de cet enseignement.

Peut-être y a-t-il là une lacune à combler, et sans transformer les lycées, les facultés ou les écoles primaires en succursales de l'École forestière, devrait-on inculquer à ceux qui les fréquentent les connaissances élémentaires indispensables. Le Ministre de l'Agriculture pourrait enfin accorder à la sylviculture les encouragements utiles.

Les écoles nationales d'agriculture même ne s'en occupent point ; les écoles normales d'instituteurs, où pourraient professer utilement les agents des eaux et forêts ou les directeurs départementaux d'agriculture, se désintéressent de cet enseignement.

Peut-être y a-t-il là une lacune à combler, et sans transformer les lycées, les facultés ou les écoles primaires en succursales de l'École forestière, devrait-on inculquer à ceux qui les fréquentent les connaissances élémentaires indispensables. Le Ministre de l'Agriculture pourrait enfin accorder à la sylviculture les encouragements utiles.

Comme l'écrit très justement M. Umbdenstock, « les écoles d'agriculture, les stations de recherches, les sociétés d'agriculture, coopératives, comices, syndicats, les concours régionaux et nationaux se sont multipliés, répandant autour d'eux cette science lumineuse qui chasse devant elle l'obscurité routinière ; l'outillage s'est chaque jour perfectionné. Seule la sylviculture privée est restée stationnaire... Il importe aux besoins de la sylviculture de demander aux pouvoirs publics d'accorder des primes, des subventions aux améliorations apportées à la culture forestière, aux meilleurs procédés d'exploitation, au personnel qui aura coopéré avec zèle à ces travaux, ainsi qu'à l'exécution de reboisements et d'aménagements sylvopastoraux. »

Instituer des cours sommaires de sylviculture pratiquée dans l'enseignement à tous les degrés — sans surcharger outre mesure des programmes déjà très complets — apprendre à tous à aimer la forêt, à la protéger contre les destructions hâtives faites au détriment des propriétaires mêmes, à l'exploiter rationnellement tel est le but poursuivi par le Touring. On ne saurait trop le féliciter de joindre ses efforts aux efforts de ceux qui savent que la forêt, source de fraîcheur et de beauté, est en même temps un des éléments de la richesse du pays.

Adrien DARIAC
Député de l'Orne.

CHRONIQUE LOCALE

STUPIDE SCRUPULE

Un jeune homme venait de se pendre dans la forêt de St-Germain. Pour une fillette au cœur tendre dont on lui refusait la main. Un passant le cœur plein d'alarme en voyant qu'il vivait encore dit : « Allons chercher le gendarme. Peut-être bien qu'il n'est pas mort. »

Puis la chanson fait promener le passant et le gendarme chez le commissaire de police et quand les deux représentants de l'autorité arrivent devant l'arbre où se balance le pendu, ils constatent que celui-ci est mort.

Ces jours derniers, le même fait s'est produit également dans la même forêt. Un ouvrier aperçut le corps d'un de ses camarades pendu à une branche ; le plus simple était de couper la corde et le pendu aurait été très probablement sauvé. Mais non : en raison du préjugé qui est, plus qu'on ne le croit, très fortement enraciné dans l'esprit du public, un passant ne coupera pas la corde d'un pendu, pas plus — il y a encore quelques années, — qu'il n'aurait donné le moindre soin à un noyé si un représentant de l'autorité n'avait été présent.

Mais ce qui est tout à fait grotesque, c'est la façon dont les « autorités » elles-mêmes ont procédé avant d'accourir au secours du pendu.

Le passant avisa du fait un garde forestier : celui-ci alla en rendre compte à son brigadier qui courut à la gendarmerie de Poissy.

Mais le pendu se trouvait accroché à un arbre de la forêt de Saint-Germain ; ce n'était pas du ressort de la gendarmerie de Poissy qui en informa alors la gendarmerie de St-Germain. Or, comme à Saint-Germain, il y a un commissaire de police, magistrat qui a qualité pour faire les constatations de sui-

cide, la gendarmerie fit prévenir le commissaire de police qu'on venait de découvrir un pendu dans la forêt de St-Germain.

Le commissaire ne crut pas, heureusement, devoir en référer au parquet de son ressort : il se rendit illico sur les lieux et constata que le pendu était toujours accroché à l'arbre et qu'il était bien mort.

Cette aventure est authentique : elle en est plus déplorable. La hiérarchie a été respectée, c'est vrai, mais un malheureux qui aurait pu être sauvé, est mort pendant le temps que les « autorités » remplissaient les formalités....

Sans doute, le camarade du désespéré aurait dû couper la corde ; il aurait évité ainsi tous ces macabres pourparlers entre gens de l'autorité. Mais encore est-il excusable car il croyait, comme le croient bien des personnes, qu'une dépendance ne peut avoir lieu qu'en présence d'un agent de la force publique.

Par contre, il est regrettable que sous le prétexte de respecter règlements et hiérarchie, les forestiers, les gendarmes ne se soient pas rendus sur les lieux dès qu'ils furent avisés par le trop scrupuleux témoin du suicide.

Qu'on le sache : point n'est besoin dans de pareilles circonstances, d'avoir recours à la gendarmerie ou à la police : le seul devoir, c'est de dépendre le pendu.

A force de répéter cela, les « passants » seront avertis et on finira bien par ne plus avoir à constater ce respect de préjugés ineptes, de scrupules exagérés.

L. B.

La situation des instituteurs améliorée

La récente loi de finances, on le sait, contient plusieurs dispositions améliorant les traitements et l'avancement du personnel de l'enseignement primaire élémentaire.

Le ministre de l'Instruction publique vient d'adresser aux préfets une circulaire pour régler en 1913 l'application de ces dispositions nouvelles.

L'abrogation du paragraphe 5 de l'article 22 de la loi de finances du 30 décembre 1907 a pour conséquence de permettre à tous les instituteurs et institutrices l'accès au choix et à l'ancienneté des deux premières classes, qui jusqu'ici étaient réservées aux maîtres pourvus du brevet supérieur ou ayant débuté avant le 19 juillet 1889.

A partir de 1914, il ne devra donc plus être fait, pour les promotions aux deux premières classes, de distinction entre les maîtres pourvus du brevet supérieur et ceux pourvus du brevet élémentaire : tous les maîtres et maîtresses, qui compteront six ans d'ancienneté en troisième classe, seront promus à l'ancienneté à la deuxième classe et le nombre des promotions au choix accordées à chacune des deux premières classes sera proportionnel au nombre total des instituteurs et institutrices qui compteront, dans la classe inférieure, l'ancienneté de séjour prescrite par la loi. Mais, dès cette année, l'abrogation du paragraphe 5 ouvre aux maîtres pourvus du brevet élémentaire entrés après le 19 juillet 1889 l'accès de la deuxième classe ; il convient donc de promouvoir avec effet du 1^{er} janvier 1913 : à l'ancienneté, les maîtres qui comptent au moins 5 ans 11 mois 1 jour d'ancienneté en troisième classe au 31 décembre 1912 et qui ont été maintenus dans cette classe ; au choix, les maîtres et maîtresses qui seront proposés en rang utile par le conseil départemental.

Les préfets sont donc invités à con-

voquer ces assemblées dans le plus bref délai possible.

D'autre part, l'art. 62 de la récente loi de finances ayant relevé les traitements, et le Parlement ayant décidé que les différentes mesures concernant les traitements auraient effet du 1^{er} octobre prochain, voici les nouveaux taux, pour la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 1913 :

	Instituteurs	Institutrices
1 ^{re} classe.....	2.300	2.150
2 ^e classe.....	2.100	1.950
3 ^e classe.....	1.900	1.750
4 ^e classe.....	1.600	1.500
5 ^e classe.....	1.300	1.300
Stagiaires....	1.150	1.150

A ces traitements s'ajouteront, cette année : pour les maîtres et maîtresses pourvus du brevet supérieur, ou entrés avant le 19 juillet 1889, ainsi que pour les stagiaires pourvus du certificat d'études normales une prime annuelle de 50 fr.

Légion d'honneur

Parmi les officiers inscrits au tableau de concours pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur, au titre des faits de guerre au Maroc, nous sommes heureux de relever le nom de notre compatriote M. Panouze, capitaine au 1^{er} régiment étranger, fils du sympathique commandant Panouze. Nos félicitations.

Collège de jeunes filles

Mlle Saint-Martin, professeure au Collège de jeunes filles de Cahors, est nommée en la même qualité à Auch.

Mlle Laberty, élève de Sèvres, est nommée professeure au Collège de filles de Cahors.

Receveurs ruralistes

L'« Officiel » publie un décret qui proroge jusqu'au 1^{er} octobre 1914 le délai imparti par le décret du 20 juin 1912 aux sous-officiers âgés de 45 ans au plus qui ont été nommés receveurs ruralistes de première classe en vertu des articles 14 de la loi du 18 mars 1889 et 69 de la loi du 21 mars 1905, pour leur nomination à l'emploi de préposé des contributions indirectes.

Poudre de chasse

Par arrêté préfectoral, sur la proposition de M. le directeur des contributions indirectes, M. Jargeau, armurier, est nommé débiteur de poudre de chasse à Montcuq.

Obsèques

Lundi matin ont eu lieu les obsèques civiles de M. Bastide, commis des Ponts et Chaussées, décédé à Cahors après une courte maladie.

Une foule nombreuse de parents et d'amis ont accompagné le convoi funèbre au cimetière où M. Rames, sous-ingénieur, a adressé, en ces termes, au nom de l'administration des Ponts et Chaussées, le dernier adieu au regretté disparu.

Mon cher camarade,

Au bord de cette tombe, ouverte d'une façon si brusque et si prématurée, je viens vous donner le dernier adieu de vos amis des Ponts et Chaussées. Vous vous êtes maintenu plongé dans ce repos sans fin, auquel vos souffrances des derniers jours vous ont peut-être fait aspirer plusieurs fois.

La douleur de vos proches, ici rassemblés, dit assez quel bon parent vous fûtes. Nous, nous savons quel camarade parfait vous vous montrâtes d'un bout à l'autre de votre carrière. S'il ne m'appartient pas de vous juger comme fonctionnaire, je puis dire du moins que nul ne mit à oublier ses collègues, dans le labeur quotidien, un empressement plus cons-

tant. Votre bonne humeur, votre délicatesse de sentiments faisaient de vous l'ami de tous vos collègues. Jusqu'à ces derniers temps votre égalité de caractère ne s'est jamais démentie et, quand on vous abordait, on était sûr qu'un sourire précéderait vos paroles.

Ne vous sentant plus bien portant et décidé à nous quitter de bonne heure, vous nous disiez vos projets d'avenir. Les voici brutalement renversés ; il n'en reste plus que le souvenir dans nos mémoires.

Ces mémoires, mon cher ami, vous resterez fidèles. Et souvent, dans nos bureaux, à l'heure du travail, et aussi à chaque coin de cette ville, que vous aimiez tant, nous verrons apparaître votre aimable figure et s'animer à nouveau votre sourire.

Dormez en paix, mon cher ami ; pas plus que vos parents, à la douleur de qui ils s'associent, vos camarades des Ponts et Chaussées ne vous oublieront pas.

M. Combecave, au nom de ses collègues et au nom du Groupe de la Libre pensée a dit aussi les regrets que provoquait la mort de M. Bastide.

Nous adressons à la famille du regretté disparu nos vives condoléances.

L. B.

Les gardes communales

La « France militaire » donne les détails complémentaires suivants sur l'organisation des gardes communales :

Les volontaires devront être âgés de moins de 55 ans. Ils auront à signer une déclaration, aux termes de laquelle ils se mettent, en cas de mobilisation, à la disposition de l'autorité militaire ou civile, suivant le cas, pour contribuer au maintien de l'ordre public. En aucun cas ils ne seront appelés à prendre part à des opérations de guerre.

« Les détachements de garde communale seront organisés par commune. L'on pourra former un détachement à partir du chiffre de 5 volontaires. Les détachements seront soustraits à l'autorité municipale. Leur chef sera nommé par le préfet sur la proposition du commandant de gendarmerie de l'arrondissement. Les gardes communales recevront comme insigne distinctif de leurs fonctions un brassard de couleur verte olive portant en noir le nom de la commune et un numéro d'ordre. Si les municipalités veulent en faire les frais elles auront aussi un képi vert olive et un uniforme de même couleur.

« Autant que possible, chaque garde sera doté d'un revolver fourni soit par l'intéressé, soit par la municipalité. Chaque garde communal touchera une indemnité journalière de 2 fr 50 en principal. Il aura à assurer sa nourriture.

« Les préfets et sous-préfets inspecteront chaque année, en hiver, et le dimanche, les détachements de un ou plusieurs cantons. Après ces inspections, les préfets pourront proposer pour une distinction honorifique les personnes qui, par leur zèle et leur propagande auront contribué efficacement au développement progressif de l'œuvre patriotique que l'on poursuit.

Les Nouveaux Tarifs pour le paiement des Tabacs indigènes

Par un arrêté du 12 août, rendu sur la proposition de M. Bourelly, sous-secrétaire d'Etat, M. Ch. Dumont, ministre des finances, a fixé de nouveaux tarifs pour le paiement des tabacs livrés par les planteurs français.

Au cours de la discussion de la loi des finances au Sénat, à la séance du 29 mai dernier, M. Bourelly, répondant à M. Monis, avait annoncé qu'il étudiait un relèvement des prix des tabacs indigènes, qu'il était disposé à accorder

en même temps qu'entrerait en application la nouvelle réglementation des commissions d'expertise chargées de procéder au classement des tabacs livrés par les planteurs dans les diverses qualités, fixés à l'avance avec leurs prix par le ministre des finances.

Avec les nouveaux tarifs, qui seront applicables à la récolte 1913, encore sur pied, les prix par 100 kilos seront élevés en moyenne de 10 francs pour les tabacs légers employés dans la fabrication des cigares ordinaires et des scaterlatis à fumer ; de 5 francs pour les tabacs corsés, qui entrent dans la composition de la poudre à priser et des rôles à mâcher.

Avant cette réforme, la comparaison entre le prix de revient à l'entrée dans les manufactures des tabacs cultivés en France et celui des tabacs étrangers de même qualité et de même emploi dans les fabrications, faisait ressortir, à l'avantage du planteur français, une différence de 25 0/0 pour les tabacs légers et de 30 0/0 pour les tabacs corsés. Cette inégalité de traitement entre les divers producteurs français ne se justifiait pas, de plus, la protection accordée à la culture indigène était devenue insuffisante avec les conditions nouvelles imposées à l'agriculture par l'augmentation de la cherté de la vie et de la main-d'œuvre.

Aussi, pour augmenter le rendement en argent, les planteurs cherchaient-ils à augmenter le poids de leur récolte, le plus souvent au détriment même de la qualité des feuilles. Les nouveaux tarifs ont été étudiés en vue de porter cette production à 35 francs par 100 kilos pour tous les tabacs français.

Cette réforme a permis également de faire disparaître les anomalies qui ressortaient de la comparaison entre les prix payés dans quelques départements cultivant des variétés susceptibles d'un même usage dans la fabrication. Les relèvements de prix accordés donneront au cultivateur le moyen de suivre plus scrupuleusement les conseils du service chargé de leur direct on technique, tout en trouvant une juste rémunération de leur travail et des frais supplémentaires qu'entraîne une culture plus soignée.

La qualité des produits livrés à la vente ne pourra que s'améliorer avec les progrès de la culture elle-même, et le sacrifice consenti par le Trésor constituera ainsi un avantage, à la fois pour le producteur et pour le consommateur.

Réservistes secrétaires de Mairie

En raison du travail supplémentaire imposé aux secrétaires de mairie du fait de l'incorporation prochaine de la classe 1913, l'autorité militaire accueillera favorablement les demandes des réservistes de cette catégorie, tendant à ne pas effectuer de période d'instruction entre le 1^{er} août et le 15 septembre.

Transport de justice

Le parquet de Cahors s'est rendu au village de Lherm pour y enquêter sur un incendie auquel la rumeur publique attribue une cause criminelle.

L'immeuble incendié appartient à M. Clary, dont la belle-fille, Mme Auricoste, est récemment avec sa belle-mère une discussion qui finit par des coups de ciseaux reçus par Mme Clary. A la suite de ce délit, Mme Auricoste fut traduite en correctionnelle et condamnée à une peine de quinze jours de prison.

On veut voir, mais rien jusqu'ici n'est venu confirmer cette rumeur

LES VIVEURS DE PROVINCE

PAR XAVIER DE MONTÉPIN

TROISIÈME PARTIE
Diane et Blanche

XXII

L'Odyssée d'un haut baron

Ce dernier, — après avoir pris ses renseignements, — faisait prêter au taux que nous savons, — il touchait sa commission et il s'applaudissait fort d'avoir su dénicher un rabatteur aussi parfaitement habile que Timoléon-Achille Poulart.

Ou nous n'avons su donner qu'une idée bien complètement fautive du caractère de Timoléon-Achille, ou nos lecteurs ont déjà compris que le jeune rabatteur n'était pas homme à travailler longtemps pour le compte d'autrui.

Nous connaissons déjà les rêves ambitieux du personnage que nous mettons en scène.

Il lui répugnait de carotter (qu'on reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

nous passe cette vilaine expression que nous ne saurions remplacer par aucun équivalent), il voulait pêcher en eau trouble, tailler en plein drap, devenir riche et considéré.

Par une bizarre exception dans les habitudes et dans les instincts des escrocs de profession et des chevaliers d'industrie de haut et de bas étage, Timoléon-Achille ne se sentait nullement disposé à la prodigalité et au gaspillage.

Il admettait bien, en certaines circonstances, qu'il fallait jeter l'argent par les fenêtres, mais à la condition que cet argent rentrerait par la porte avec une notable augmentation.

Pour réaliser ses visions dorées et ses audacieuses espérances, il était indispensable que le jeune homme s'établît et fit des affaires pour son propre compte.

Timoléon-Achille ne négligea rien afin de se procurer les fonds nécessaires à un premier établissement.

Sa merveilleuse adresse au billard lui fut d'un grand secours et lui permit de mettre chaque jour dans sa poche une somme assez ronde.

A cette première industrie il en joignit une seconde, celle des cartes biseautées.

Ses nombreuses relations avec les jeunes dissipateurs qu'il jetait aux griffes de Jean-Louis Bonissens et de ses bailleurs d'argent, lui avaient facilité l'accès de tout un monde de fil-

les à peu près entretenues, appartenant aux étages inférieurs de la bohème galante.

Un certain nombre de ces demoiselles faisaient de leur intérieur tout à la fois un boudoir et un tripot.

Chez elles les jeux de l'amour et les jeux de hasard se succédaient, et l'on était volé aux uns comme aux autres.

Timoléon-Achille devint rapidement passé maître dans le grand art de faire sauter la coupe ou d'introduire une portée clandestine au milieu de cartes innocentes.

Il eut le talent bien rare de savoir perdre à propos, de façon, non-seulement à ne jamais éveiller le moindre soupçon, mais encore à contraindre ses propres victimes à constater sa mauvaise chance.

Il se fit la réputation d'un beau joueur, toujours souriant malgré la déveine, et il réalisa de gros bénéfices.

A peine se trouva-t-il à la tête d'une somme assez ronde de dix mille francs qu'il engagea Jean-Louis Bonissens à se pourvoir d'un autre coadjuteur.

— Mon cher garçon, lui répondit l'homme de loi, je vous regrette fort, mais tout en vous regrettant, je vous prédis de brillantes destinées...

— Je n'accepte l'augure...
— Qu'allez-vous faire maintenant ?
— Le commerce.

— Bravo ?... c'est dans le commerce qu'il est le plus facile d'être habile sans grand danger... Si jamais vous vous trouvez dans une position embarrassante, venez me voir... si vous avez besoin de quelque bon conseil, je vous le donnerai... et je ne vous le ferai pas payer...

— Merci, cher patron, et au revoir...

Le plan de Timoléon-Achille était bien arrêté d'avance.

Il loua, dans le passage Saulnier, un petit appartement au rez-de-chaussée, il fit clouer sur la porte une belle plaque de cuivre portant ces mots :

COMMISSION-EXPORTATION

Il eut des lettres avec en-têtes imprimées, des factures, des livres de commerce, une caisse, etc...

Il compulsa l'almanach des vingt-cinq mille adresses, l'expédia d'innumérables circulaires à tous les notables fabricants et commerçants de Paris et de la province, il prit deux ou trois commis et sa maison naissante eut toutes les apparences d'un établissement sérieux et loyal.

Vous souvient-il, chers lecteurs, de ce baron de Nucingen, l'un des types les plus merveilleux et les plus complets photographiés par l'immortel Balzac dans sa Comédie humaine ?

Au baron de Nucingen tout réussissait, en quelque sorte malgré lui-même, s'il fondait une entreprise

industrielle avec la ferme résolution de flouer ses actionnaires, l'entreprise arrivait à bien, comme par enchantement, malgré les chances les plus défavorables, et les actionnaires s'enrichissaient au lieu de se ruiner.

Il en fut à peu près de même pour Timoléon-Achille.

Ses affaires à peine commencées devinrent florissantes. L'argent et les marchandises affluaient chez lui, des offres de crédit lui arrivaient de toutes parts.

Bref, avec ses aptitudes commerciales très développées et son activité infatigable, le jeune homme était en voie de conquérir en quelques années une fortune honorable et confortable.

Mais ce terme de quelques années semblait trop long à notre héros, et d'ailleurs il était du nombre de ceux à qui le bien mal acquis semble plus précieux cent fois que le bien honnêtement gagné.

Ceci nous explique comment Timoléon-Achille, après deux ans consacrés à se créer un crédit considérable soutenu par une excellente réputation, partit un beau soir pour l'étranger, emportant une somme de cinquante mille écus, réalisés à l'aide d'escomptes importants et de la vente au comptant de la plus grande partie des marchandises achetées à terme. Cette fugue produisit un certain

bruit dans le monde industriel, et des poursuites furent commencées immédiatement contre le banqueroutier.

De Bruxelles, où il s'arrêta pour reprendre haleine, Timoléon-Achille envoya de l'argent et des instructions à Jean-Louis Bonissens.

Ce dernier manœuvra avec une habileté digne des plus grands éloges, le syndic de la faillite fut circonvenu, on dit même qu'il fut acheté, et grâce à son rapport presque bienveillant, le fugitif ne fut condamné, par défaut, qu'à deux ans de prison.

On ne pouvait véritablement en être quitte à meilleur marché !...

A peine avait-il franchi la frontière, que Timoléon-Achille se préoccupa de faire une brillante figure à l'étranger. Le modeste nom de Poulart, héritage unique de son père, lui déplaisait à ravir, il s'agissait de le changer au plus vite.

Mais quel autre nom choisir à la place de celui-là ?

Le jeune homme réfléchit longuement.

— Victoire ! s'écria-t-il tout à coup avec un accent de triomphe, je le tiens ! Avec une lettre en moins et une particule en plus, je vais me trouver à la tête de l'appellation la plus aristocratique qu'il soit possible d'imaginer !...

(A suivre).

dans l'incendie de l'immeuble Clary, l'épilogue des incidents récents. Une instruction est ouverte contre inconnu.

Ajoutons que le parquet a mis en demeure Mme Auricoste d'avoir à purger sa peine d'emprisonnement et de se constituer prisonnière mardi prochain.

Tribunal correctionnel

Audience de vacation du 23 Août

CHANTAGE
Le tribunal s'est occupé d'une poursuite pour chantage dans laquelle sont inculpés deux habitants de Saint-Géry, nommés Gary et Rappello, anciens entrepreneurs. Rappelons les faits brièvement : Deux jeunes gens étaient allés la nuit chez Gary pour y rendre visite à une jeune fille. Ils frappèrent rudement aux volets ; Gary les menaça de dénonciation au parquet pour cambriolage s'ils ne lui remettaient la somme de 20 francs. Cette somme fut donnée par les parents ; Brano rédigea le reçu. (L'un et l'autre sont condamnés à 25 francs d'amende le second par défaut).

VAGABOND

Un mendiant, nommé Pierre Leroulet, sans domicile fixe, est condamné à six jours de prison.

Cour d'assises du Lot

Une seule affaire est inscrite au rôle de la session d'assises du Lot qui s'ouvrira en septembre. C'est l'affaire de vol commis à la minoterie de Souillac.

Fête votive

La fête du quartier Labarre a été célébrée, cette année, avec un éclat particulier.

Les rues du quartier étaient pavées et le soir elles furent illuminées par les soins des organisateurs.

Un bal très animé eut lieu dimanche et lundi, et dans la journée de lundi des jeux divers très intéressants firent la joie des nombreux enfants qui s'étaient rendus sur la place Thiers.

Les organisateurs méritent de vives félicitations.

Arrondissement de Cahors

Luzech

Au Conseil d'arrondissement. — Notre dévoué conseiller d'arrondissement, M. Pons, qui s'occupe si activement des intérêts de notre canton, a eu l'initiative de plusieurs vœux adoptés à l'unanimité par ses collègues dans la dernière session d'août.

Avec MM. Péné et Fillol il a fait adopter le vœu tendant à ce que les pouvoirs publics viennent largement en aide aux agriculteurs victimes des orages désastreux des 29 et 30 juillet dernier.

Frappé des restrictions que comporte la loi sur la pêche, M. Pons a fait adopter un vœu par lequel les permissions de pêche seraient délivrées comme le sont actuellement les permis de chasse.

Il a soutenu et fait adopter à l'unanimité, avec son collègue du canton de Puy-l'Évêque, le vœu tendant à ce que la Compagnie d'Orléans fasse, les jours de foire de Cahors du 1^{er} et du 15, ajouter un wagon de voyageurs au train de marchandises qui quitte Cahors pour Libos vers 15 heures. Cette heureuse réforme serait très appréciée des habitants de la vallée du Lot.

Enfin, comme mesure prophylactique contre la tuberculose, M. Pons a fait adopter de nouveau un vœu tendant à interdire aux laitiers la vente du lait provenant de vaches non éprouvées par la tuberculine qui détermine si l'animal est sain ou contaminé.

Fidèle à son programme radical, notre conseiller d'arrondissement s'acquitte de son mandat avec zèle et dévouement et c'est pourquoi ses mandats lui manifestent chaque jour plus d'attachement et plus de confiance.

Saint-Cyprien

Conseil municipal. — Séance ordinaire d'août, tenue le 24 courant sous la présidence de M. Mercadier, maire.

Absents à la séance : MM. Bouyssou, Mourgues, Flazen.

Le conseil désigne MM. Antonin Dayma et Angustin Robert pour procéder à la révision de la liste électorale commerciale ;

Fixe à 5 fr. le taux de l'allocation mensuelle à servir pour chaque enfant admis au bénéfice de la loi de 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses nécessiteuses ;

Approuve les comptes des médecins et pharmaciens de l'assistance médicale gratuite pour le premier semestre de l'année courante et s'élevant à 80 fr. pour les honoraires médicaux et 47 fr. 15 pour les frais pharmaceutiques ;

Approuve l'hospitalisation, à l'hospice cantonal de Montcuq, de la veuve G..., 80 ans, faite sur les ordres de M. le maire, au vu d'un certificat médical ordonnant ce transfert.

Grézels

Vol de récoltes. — Dans la nuit de jeudi à vendredi, un ou plusieurs malandrins ont visité les champs et trois propriétaires ont été victimes d'un vol de plusieurs centaines de plants de choux et de quatre belles courges.

Ces audacieux voleurs vont vendre le produit de leur larcin au marché. Quand pourra-t-on les pincer ?

Arrondissement de Figeac

Figeac

Postes et télégraphes. — Nous apprenons avec plaisir que Mme Jean Savès, dame employée au bureau de Figeac, vient d'être nommée sur sa demande, en la même qualité, à Marseille.

Nos plus vives félicitations.

Déserteur. — Ainsi que nous l'avons annoncé, le gendarme de Dax a mis en état d'arrestation le nommé François-Firmin Delprat, de Saint-Cirgues, recherché par l'autorité militaire comme déserteur et par le parquet de Figeac, pour vol d'une bicyclette. Delprat a été transféré à son corps par la gendarmerie de Dax.

Rixe. — Dans l'après-midi de samedi dernier, une rixe a éclaté, pour un motif futile, entre deux ouvriers travaillant à l'usine Sattot. L'un d'eux, nommé de Teule, a reçu sur la tête un violent coup de pelle, qui a déterminé une blessure de 12 centimètres, M. le docteur Sanzières a été appelé pour donner ses soins au blessé.

Tribunal correctionnel. — Audience du 23 août. Urbain Guttin, âgé de 28 ans, fermier au Causse de Nérac, inculpé de détournement de récoltes est condamné à 25 francs d'amende.

— Edouard Lamothe, 36 ans, cultivateur à Tauriac, poursuivi pour violences et voies de fait, est condamné à 50 francs d'amende avec sursis.

— Christine Réveillac, épouse Daynac, âgée de 31 ans, ménagère au Bourg, récolte 60 francs d'amende pour coups et blessures.

— Le tribunal prononce, en outre, deux condamnations pour abus de confiance, l'une à 50 francs d'amende avec sursis, et l'autre à 16 francs ; et quatre condamnations à 1 franc d'amende, dont une par défaut, pour pêche en temps prohibé.

Bretenoux

Grande fête locale. — Notre fête annuelle aura, cette année, un éclat inaccoutumé. Nos jeunes organisateurs, avec un zèle inlassable, s'occupent, depuis plusieurs jours déjà, aux divers préparatifs. Voici le programme :

Samedi 30 août. — Annonce de la fête par des salves d'artillerie, retraite aux flambeaux.

Dimanche 31 août. — A sept heures, tour de ville en musique ; à sept heures un quart, aubades aux habitants de Bretenoux et de Biars ; à onze heures, aubades aux habitants de la Gare ; à trois heures, en face de l'église de la Gare, grande course vélocipédique internationale : 1^{er} prix, 20 fr., plus un guidon ; 2^e prix, 10 fr., plus une lanterne acétylène ; 3^e prix, 5 fr., plus un guidon ; 4^e prix, un timbre. Engagement, 1 fr. Le comité se réserve d'augmenter les prix ci-dessus suivant le nombre des engagements. Pendant la course, la Fanfare se fera entendre.

A quatre heures et demie, défilé de l'Union musicale ; à cinq heures, concert donné par l'Union musicale de Saint-Céré (Lot), direction Daval ; à six heures, tour de ville en musique ; à huit heures, brillante illumination, grande bataille de confetti ; à onze heures, brillant feu d'artifice (Jupiter Aéroplane) ; à minuit, clôture de la fête par une grande farandole.

Lundi 1^{er} septembre. — Réveil en musique ; à neuf heures, jeux divers (de la poêle, de la ficelle, de la grenouille, concours de cigares, de grimaces, etc.) ; à dix heures, concours d'amabilité ; à une heure et demie, tour de ville en musique ; à deux heures, grand bal ; à trois heures, courses à pied : 1. réservée aux jeunes gens de plus de 15 ans ; 2. réservée aux jeunes gens de moins de 15 ans ; courses en sac ; à quatre heures et demie, courses vélocipédiques cantonales (de beaux prix seront distribués aux vainqueurs des différentes épreuves) ; à cinq heures, départ du superbe ballon « le Zigomar ».

Le meilleur accueil est réservé aux étrangers.

MM. les forains sont priés de venir nombreux ; ils n'auront aucun droit de place à payer.

Le comité ne répond pas des accidents.

Le Bouyssou

Transport de justice. — La justice vient de se transporter au Bouyssou pour crime d'incendie d'une gerbière de blé dont l'auteur est connu.

Cambes

Pendu. — Le nommé Auguste Bouyssou, cultivateur de notre commune, s'est pendu à une poutre d'une chambre de son habitation.

On attribue cet acte de désespoir à des chagrins intimes.

Détail à noter : Il y a environ un an et demi que la femme du désespéré s'était pendue à la même poutre.

Arrondissement de Gourdon

Saint-Germain

Accident. — La femme Amadiou, de Laborie, commune de Saint-Germain, en descendant de chez elle, est tombée si malencontreusement qu'elle s'est fracturée une jambe.

Le docteur Coulon, appelé aussitôt, lui a donné les soins nécessaires.

Foire. — Notre foire a été très belle. Voici les principaux cours qui ont été pratiqués sur nos divers marchés :

Foirail aux bœufs très bien garni, transactions lentes, mais bonnes. Bœufs de travail, de 700 à 1.000 francs la paire ; petits bœufs de 600 à 800 fr. la paire ; bouvillons, de 500 à 600 fr. ; vaches de travail, 600 à 900 francs la paire ; bœufs pour la boucherie de 40 à 42 francs les 50 kilos ; veaux, 1 fr. 15 le kilo.

Foirail aux montons bien garni : brebis, de 35 à 45 francs la pièce ; moutons pour l'engraissement, de 30 à 38 francs pièce ; moutons pour la boucherie, 90 centimes le kilo.

Foirail aux cochons. — Nourrains, à partir de 20 francs et au-dessus ; cochons pour la charcuterie, 55 à 60 francs les 50 kilos, poids vif.

Marché de la volaille. — Poulets de grain, 1 fr. ; poules, 75 cent. ; canards, 70 cent., le tout le demi-kilo ; oies, de 8 à 10 francs la paire ; pigeons 60 cent. la paire ; œufs, 90 cent. la douzaine.

Beaucoup de jardinage avait été apporté, il a été vite enlevé.

Passage de troupes. — Le 10^e cuirassiers sera dans nos murs, le 4 septembre prochain. L'effectif du régiment sera de 32 officiers et 400 sous-officiers, brigadiers et hommes de troupe et de 514 chevaux environ.

La population de notre commune se prépare à faire le meilleur accueil à ce régiment.

Saint-Chamarand

Matériel scolaire. — Indépendamment de l'importante concession de matériel scolaire comprenant globe terrestre, cartes géographiques, tableaux d'histoire naturelle, etc., accordée par M. le ministre de l'Instruction publique sur les instances de notre dévoué député M. Malvy, à nos deux écoles, notre généreux compatriote et ami M. Vayssières d'Estampes, vient d'envoyer à Mme l'institutrice et à M. l'instituteur, une riche collection de beaux tableaux d'enseignement qu'il a l'intention de faire encadrer pour en assurer la durée.

Au nom des enfants et des familles, merci à ceux qui se sont occupés de faire obtenir ces diverses faveurs, ainsi qu'à l'excellent M. Vayssières, dont le dévouement est sans limites lorsqu'il s'agit de la petite patrie.

Gignac

Notre fête patronale. — Grâce au dévouement du comité d'organisation de notre fête votive, cette dernière a été célébrée, cette année, très joyeusement.

De nombreux étrangers y ont assisté. Les bals étaient particulièrement très suivis et nombreux furent les couples qui s'en donnèrent à cœur joie.

Au nom de la population de Cresensac, nous remercions le comité de la fête de son actif dévouement.

Chronique agricole

Pouvoir mouillant et adhérence des bouillies

Beaucoup d'agriculteurs confondent l'adhérence et le pouvoir mouillant ; en réalité, il s'agit là de deux propriétés distinctes qui peuvent se trouver réunies dans une même préparation, mais qui n'ont aucun lien obligatoire.

Les bouillies mouillantes jouissent de la propriété de s'étaler sous l'influence de la pulvérisation, en une lame liquide continue et uniforme recouvrant toute la surface des organes traités et séchant sur place sans laisser de vides. Le pouvoir mouillant se mesure à la facilité, plus ou moins grande, avec laquelle on obtient ce résultat.

Les bouillies ordinaires, non mouillantes, forment bien, sous l'influence d'une pulvérisation intense et faite de près, une lame liquide continue et uniforme ; mais cette lame liquide disparaît sur les feuilles, sitôt la pulvérisation achevée, laissant seulement sur celles-ci des gouttelettes alors que la majeure partie de la feuille n'est pas recouverte.

Les bouillies adhérentes ont la propriété de rester fixées solidement sur les organes qui les ont reçues, de résister par conséquent, aux causes d'entraînement mécaniques (action du vent, des froitements, de la pluie, etc.), physiques (action dissolvante de l'eau), chimiques (action dissolvante du gaz carbonique, des sels ammoniacaux, etc.).

Il résulte de tout ceci que, suivant leurs propriétés, les bouillies cupriques peuvent se classer en quatre

grands groupes : 1^o les bouillies cupriques ordinaires non mouillantes ni adhérentes ; 2^o les bouillies cupriques mouillantes ; 3^o les bouillies cupriques adhérentes ; 4^o les bouillies cupriques à la fois mouillantes et adhérentes.

Bouillies cupriques ordinaires

Ces bouillies, employées depuis longtemps, sont bien connues des viticulteurs : bouillie bordelaise, verdet, bouillie bourguignonne. Préparations excellentes, surtout les deux premières, et dont les services rendus ne se comptent plus, mais qui sont cependant susceptibles d'être améliorées.

Bouillies cupriques mouillantes

Les bouillies cupriques mouillantes méritent d'être essayées parce qu'elles se répartissent beaucoup mieux que les autres et ne laissent aucune place dépourvue de fongicide.

Parmi ces bouillies, les unes doivent leur pouvoir mouillant à une faible tension superficielle (bouillie bourguignonne mouillante, savons de cuivre colloïdaux, bouillies renfermant de l'alcool amylique, etc.) ; leur adhérence est moindre que celle de la bouillie bordelaise.

Les autres doivent leur pouvoir mouillant à une grande viscosité superficielle (bouillies acides et verdets additionnés de gélatine ; bouillies basiques additionnées de caséine). Elles présentent une adhérence plus grande que la bouillie bordelaise.

Bouillies cupriques adhérentes

Les bouillies adhérentes préservent plus longtemps les organes traités en séjournant plus longtemps sur eux-ci. Ces bouillies, connues depuis longtemps, sont composées des mêmes substances que les bouillies mouillantes, mais sont faites dans des conditions différentes.

On sait que si on ajoute 1, 2 ou 3 kilogrammes de savon à une bouillie bordelaise ou bourguignonne, on la rend très adhérente, sans lui donner le pouvoir mouillant. Il en est de même pour les additions de résine ou de colophane préalablement saponifiées. Le même résultat est encore obtenu par une addition de lait aux bouillies cupriques acides.

Dans toutes ces bouillies, l'adhérence est due surtout à ce qu'une partie du cuivre est engagé sous une forme peu soluble, très résistante, par conséquent, aux actions dissolvantes. Cette propriété précieuse dans les années très pluvieuses, constitue, au contraire, un défaut dans les années ordinaires. Ces bouillies cèdent, en effet, moins facilement leur cuivre et peuvent, à cause de cela, être moins actives.

Bouillies cupriques adhérentes et mouillantes

Les bouillies cupriques mouillantes qui doivent leur propriété mouillante à une grande viscosité superficielle (gélatine pour les verdets et les bouillies acides, caséine pour les bouillies alcalines) sont en même temps très adhérentes ; mais leur adhérence est due à un tout autre facteur que celui que nous avons indiqué plus haut ; la caséine, comme la gélatine, ne sont pas combinées au cuivre, et n'insolubilisent pas celui-ci ; elles le retiennent simplement à la façon d'une colle et, pour cette raison, ne paraissent pas présenter les inconvénients que nous venons de signaler pour les bouillies simplement adhérentes. C'est l'agent qui a permis d'obtenir une grande viscosité superficielle qui, de soluble qu'il était, est devenu insoluble.

La gélatine, en effet, ne se dissout qu'à chaud et résiste, par conséquent, à l'action dissolvante des pluies (1^o). La caséine n'est soluble que dans les milieux alcalins ; or, la chaux, sur les feuilles, se carbonate très vite et dès lors, la caséine ne peut plus être dissoute par les pluies.

Nous espérons que ces quelques lignes, conclusion de nos expériences, contribueront à faire cesser toute confusion entre ces deux propriétés : adhérence et pouvoir mouillant. Quant aux formules, c'est à la pratique de déterminer les meilleures.

V. VERMOREL ET E. DANTONY.

(De la Revue de Viticulture).

Bibliographie

C'est au pays du Tadla que *Mon Dimanche* nous conduit cette semaine. Quelle belle excursion ! Nos lecteurs et lectrices connaîtront par elle la partie la plus pittoresque du Maroc, celle que l'on a pu appeler le pays des jolies femmes. Signalons dans le même numéro un exquis poème illustré d'Edmond Rostand La pipe et un délicieux article sur la Monnaie périlleuse.

Un grand roman Le Sabot rouge, par Henri Murger ; une fort utile Causerie médicale ; des conseils de Droit pratique ; la spirituelle colonne de morale familière qu'écrivent Mme Charly ; un Courrier littéraire rempli de bonne humeur ; des recettes de cuisine expérimentées et vraiment pratiques ; une page pleine de jeux, d'images et de contes pour les enfants ; un grand concours ouvert à tous et à toutes et doté de prix de valeur ; plus de soixante articles illustrés complètent *Mon Dimanche* et en font la plus agréable et la plus utile des revues de la famille. *Mon Dimanche* paraît chaque vendredi sous couverture en couleurs et ne coûte que 10 centimes. On le trouve partout, dans

les gares et chez les libraires marchands de journaux. Envoi gratuit et franco des numéros spécimens sur simple demande à l'Administration, 14, rue Vulpien, Paris (XIII^e).

Onésime RECLUS

Atlas de la plus grande France
160 planches in-4 en couleurs, 160 pages de texte en 20 livraisons. — Paris. — Attinger Frères, éditeurs, 2, rue Antoine-Dubois.

Mise en vente de la septième livraison

La librairie Attinger frères vient de mettre en vente la 7^e livraison de l'Atlas de la plus grande France, l'ouvrage en cours du maître Onésime Reclus. Elle termine l'étude de la région Parisienne, commencée dans la précédente, et consacre deux cartes à Paris et banlieue, étudiées tant au point de vue des productions du sol et sous-sol qu'au point de vue industriel et commercial. C'est la première étude de ce genre qui ait été faite sur cette zone de la capitale et la capitale même, considérée à part dans la région Parisienne, et elle est particulièrement réussie. Dans la partie départementale de la livraison sont étudiés la Dordogne, le Doubs, la Drôme et l'Eure. On y voit la même présentation à la fois scientifique et artistique qui caractérise cet ouvrage vraiment unique.

LA NATURE, Revue des sciences et de leurs applications aux Arts et à l'Industrie. — Sommaire du n^o 2100, du 23 août 1913.

La bicyclette volante est-elle possible ? — Chapeaux de paille exotiques : I. Chapeaux des Philippines ; II. Chapeaux de Madagascar. — L'électrification des lignes de banlieue du réseau de l'Etat. — Académie des sciences. — La pêche au cormoran. — Le projecteur-projectile. — Ce numéro richement illustré contient en outre un supplément de 8 pages, donnant de nombreuses informations, la description d'appareils utiles (mécanique, électricité, etc.), une chronique d'hygiène, des recettes et procédés utiles, une boîte aux lettres pour les abonnés, une bibliographie, le bulletin météorologique de la semaine.

Un abonnement d'essai d'un mois est servi à toute personne en faisant la demande à Masson et C^{ie}, éditeurs, 120 boul. Saint-Germain, Paris.

POUR NOS FILLETTES

Un tablier pratique et élégant

Nous approchons de la rentrée à Paris ; si nous voulons, mesdames, utiliser les dernières après-midi de plage ou de campagne pour préparer la garde-robe de nos enfants, il est temps de nous mettre à l'ouvrage. Rien n'est plus utile que de bons tabliers pour nos fillettes. Ce modèle, simple, peu orné, mais décoloré d'une jolie ligne, a été étudié spécialement pour vous par le Petit Echo de la Mode. Il se fait en satinette et est garni de galon moiré. Le patron gratuit en trois pièces, avec l'explication bien claire et détaillée, est donné, en même temps que celui d'une COMBINAISON pour fillette du même âge, dans le n^o 36 du Petit Echo de la Mode mis en vente partout (10 centimes) le mercredi 27 août.

Le Petit Echo de la Mode

est le plus pratique, le plus complet, le plus littéraire de tous les journaux de mode

PLUSIEURS EXCELLENTS PATRONS GRATUITS

GRANDES FEUILLES DE BRODERIES

décalquables au fer chaud.

En vente partout : 10 centimes le numéro.

MARCHÉ AUX PRUNES

Villereal (Lot-et-Garonne), 23 août. — Malgré la rareté des fruits, il a été apporté sur notre marché 300 quintaux environ, qui ont été enlevés aux prix suivants : les 70 à 74 fruits au demi-kilo, 50 francs ; les 80 à 84 fruits, 45 francs ; les 90 à 94 fruits, 40 francs ; les 100 à 104 fruits, 35 francs ; les 110 à 114 fruits, 30 francs ; les 120 fruits, 25 francs ; fretin, 20 francs, le tout les 50 kilos.

Monflanquin (Lot-et-Garonne) 23 août. — Environ 800 quintaux de prunes ont été apportés sur notre marché. La vente, qui a été excessive, a été effectuée à peu près au fur et à mesure des arrivages. Tendances marquées à la hausse. Voici les cours pratiqués : les 60 à 64 fruits au demi-kilo, 55 francs ; les 70 à 74 fruits, de 47 à 49 francs ; les 80 à 84 fruits, 45 francs ; les 90 à 94 fruits, 40 francs ; les 100 à 104 fruits, 36 francs ; les 120 à 126 fruits, 30 francs ; fretin, de 18 à 22 francs, le tout les 50 kilos.

N.B. — Nos marchés de prunes, des plus importants, attirent à Monflanquin et à Villereal de nombreux commerçants et propriétaires étrangers. Aussi, il paraît nécessaire et même indispensable que la compagnie des tramways départementaux établie au plus tôt deux trains supplémentaires, l'un partant de Monflanquin le jeudi à 17 heures, l'autre partant de Villereal le samedi à 16 heures, pour transporter à Villeneuve les voyageurs intéressés et les stocks de marchandises. Des démarches vont être faites incessamment à cet effet auprès de M. le préfet et de M. l'ingénieur en chef.

ANIODOL

LE PLUS PUISSANT ANTI-SEPTIQUE NON TOXIQUE

Le seul conseillé par les Sommités médicales.

MODE D'EMPLOI :

LOTIONS : Plaies, Brûlures, Figures, Acné, Eczéma, Furoncles, Anthrax, Maladies des yeux.

GARGARISME : Coryza, Angines, Grippe, Catarrhe des muqueuses, etc.

INJECTIONS : Parties, Ecoulements, Urétrites, Vaginites, Cystite, Métrites, Cancres, Suites de couches.

Fait disparaître d'emblée toutes mauvaises odeurs.

Dans les Pharmacies. Prix 3/25 le flacon n^o 20 III. de solution

Renseignements et Brochures : 32, R. des Mathurins, Paris

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Service des Subsistances

Audience à Toulouse le 22 Septembre 1913 à 14 heures.

Fournitures des fourrages à la ration dans la place de Cahors du 1^{er} novembre 1913 au 31 octobre 1914.

Pour tous renseignements s'adresser à la Sous-Intendance de Cahors.

Applications générales de l'Electricité

ECLAIRAGE ÉLECTRIQUE par Arc et Incandescence

ENSEIGNES ET MOTIFS LUMINEUX

Lustrerie - Appareillage - Sonneries

Téléphones privés et de réseau

Force Motrice, Dynamos

Moteurs courant continu, alternatif, monophasé et triphasé

ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

PIERRE AGUZOU

Constructeur-Electricien

9, Rue du Lycée, 9 - Cahors

Livraison de moteurs dans les 24 heures

Tous mes travaux sont garantis de tout vice de construction

Prix défiant toute concurrence

Plans et devis sur demande

Location de décoration électrique

pour fêtes et soirées

TÉLÉPHONE 37

Ateliers de Nickelage

de FUMEL (Lot-et-Garonne)

Argenture-Douure

BRONZAGE & VERNISSAGE

CUIVRAGE, ÉMAILLAGE

Spécialités pour Vélos

POLISSAGE

Restauration de vieux bronzes

Chargement d'accumulateurs

Maison Recommandée

Cahors : Agent Général

M. BAUDIN, Electricien

retrouvés à tous les âges par la méthode scientifique et industrielle de D'OREILLY, 20, rue Richer, Paris. Efficacité garantie. Jamais d'insuccès. Notice explicative gratis et franco sur demande.

FORGEVIRILE

A Vendre

A MONTRED

MARCHÉ DE LA VILLETTE

Lundi 24 août 1913

ESPÈCES	ENTRÉES		RENOVI	PRIX PAR 1/2 KILOG.		
	DIRECTES	au Marché et à l'Abattoir		1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
Bœufs.....	3.187			0,80	0,76	0,72
Vaches.....	1.537	650	636	0,76	0,72	0,66
Taureaux.....	284			0,72	0,70	0,62
Veaux.....	1.624	2.227	400	0,98	0,92	0,88
Moutons.....	19.362	8.302	4.999	1,00	0,95	0,90
Porcs.....	4.252	2.775		0,70	0,69	0,67

OBSERVATIONS. — Vente très mauvaise sur toutes les marchandises. Les provenances du Lot, du Lot-et-Garonne, de l'Aveyron et du Cantal ne peuvent être classées qu'en deuxième et troisième qualités.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Relations directes entre Paris (Quai d'Orsay) et Barcelone

Billets directs simples et d'aller et retour 1^{re}, 2^e et 3^e classes. — Divers itinéraires. — Enregistrement direct des bagages. — Voitures directes. — Wagons-lits. — Wagons-restaurant. — Service journalier au 25 juin 1913.

1^{er} ITINÉRAIRE : PAR LIMOGES-TOULOUSE
Aller

Paris-Barcelone Express (train de luxe), départ de Paris-Quai d'Orsay à 19 h., arrivée à Barcelone à 15 h.40.

Rapide, départ de Paris-Quai d'Orsay à 8 h. 20, arrivée à Barcelone à 7 h. 53.

Express, départ de Paris-Quai d'Orsay à 20 h. 27, arrivée à Barcelone à 19 h. 32.

Retour

Paris-Barcelone Express (train de luxe), départ de Barcelone à 14 h. 16, arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 10 h. 41.

Express, départ de Barcelone à 10 heures, arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 8 h. 56.

2^e ITINÉRAIRE : PAR BORDEAUX
Aller

Sud-Express (train de luxe), départ de Paris-Quai d'Orsay à 12 h. 16, arrivée à Barcelone à 7 h. 53.

Rapide, départ de Paris-Quai d'Orsay à 9 h. 46, arrivée à Barcelone à 7 h. 53.

Retour

Express, départ de Barcelone à 18 h. 51, arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 17 h. 25.

3^e ITINÉRAIRE : PAR AGEN
Départ de Paris-Quai d'Orsay à 10 h., arrivée à Barcelone à 7 h. 53.

Voyages d'excursions aux plages de la Bretagne.

Pendant la Saison des Bains de mer, du 1^{er} Mai au 31 Octobre, il est délivré des billets d'excursions de 1^{re} et de 2^e classes aux Plages de Bretagne, comportant le parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, St-Nazaire, Savenay, Questembert, Ploërmel, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Le Palais (Belle-Ile-en-Mer), Lorient, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Châteaulin.

Durée : 30 jours. Prix des Billets (aller et retour) : 1^{re} classe, 45 fr. — 2^e classe, 36 fr. Faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour.

Faculté de prolongation de la durée de validité moyennant supplément.

Billets complémentaires du Voyage d'Excursions ci-dessus

Il est délivré au départ de toute station du réseau d'Orléans pour Savenay ou tout autre point situé sur l'itinéraire du voyage d'excursions indiqué ci-dessus et inversement des billets spéciaux de 1^{re} et 2^e classes réduits de 40 %, sous condition d'un parcours de 50 kilomètres par billet.

Prix des billets complémentaires de Paris-Quai d'Orsay à Savenay et retour, via Tours : 1^{re} classe, 55 fr. 50, 2^e classe, 37 fr. 40.

Relations rapides entre Paris-Quai d'Orsay et Béziers

Parmi les diverses améliorations apportées par la compagnie d'Orléans à ses services d'été, il convient d'accorder une mention toute particulière à la création d'horaires rapides permettant de se rendre de Paris à Béziers par quatre itinéraires différents, savoir :

I. — Via Neussargues et Saint-Flour. — Voitures directes de 1^{re}, 2^e et 3^e classes.

Départ de Paris-Quai d'Orsay à 20 h. 43 ;

Arrivée à St-Flour à 7 h. 47, à Séverac-le-Château à 10 h. 45, à Millau à

11 h. 58, à Tournemire à 12 h. 37 et à Béziers à 15 h. 22 ;

Au retour, départ de Béziers à 9 h. 45, de Tournemire à 12 h. 53, de Millau à 13 h. 31, de Séverac à 14 h. 33, de St-Flour à 18 h. 00.

Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 6 h. 07.

II. — Via Rodez. — Départ de Paris-Quai d'Orsay à 19 h. (jusqu'au 9 Octobre et jusqu'à cette date, voitures directes 1^{re}, 2^e et 3^e classes) arrivée à Séverac-le-Château à 8 h. 12, à Millau à 9 h. 11, à Tournemire à 9 h. 45 et à Béziers à 12 h. 27.

Au retour, départ de Béziers à 13 h., de Tournemire à 17 h. 27, de Millau à 18 h. 16, de Séverac à 19 h. 35, arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 10 h. 41.

III. — Via Montauban. — Départ de Paris-Quai d'Orsay à 8 h. 20, à 19 h. (wagon-lits) et à 20 h. 27 (lits toilette et couchettes) ; arrivée à Montauban à 18 h. 26, à 5 h. 9 et à 7 h. 01, arrivée à Béziers à 23 h. 7 (du 25 Août au 9 Octobre inclus) à 9 h. 31 et à 13 h. 44.

Au retour, départ de Béziers à 9 h. 2, 12 h. 47, 16 h. 12 (lits toilette et couchettes) et 19 h. 57 (wagon-lits), de Montauban à 13 h. 49, 17 h. 37, 21 h. 34 et 0 h. 27, arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 23 h. 54, à 4 h. 46, à 8 h. 56 et à 10 h. 41.

IV. — Via Agen. — Départ de Paris-Quai d'Orsay à 10 h. 00 (jusqu'au 9 Octobre) arrivée à Béziers à 1 h. 55.

Facultés données aux Voyageurs pour se rendre sur l'une des plages de Bretagne desservies par le réseau d'Orléans.

1^{er} Billets d'Aller et Retour individuels, de toutes classes, valables 33 jours, faculté de prolongation moyennant supplément, délivrés du Jeudi qui précède la fête des Rameaux au 31 Octobre à toutes les stations du réseau d'Orléans pour les plages de la côte Sud de Bretagne, de Saint-Nazaire à Châteaulin.

1^{re} Réduction de 20 à 40 % suivant la classe et le parcours.

2^e Billets d'Aller et Retour collectifs de famille, 1^{re}, 2^e et 3^e classes, délivrés aux familles d'au moins trois personnes, de toute station du réseau

à toute station Balnéaire du réseau située à 60 kilomètres au moins du point de départ.

a) Saison de printemps : Du Jeudi qui précède la Fête des Rameaux au 15 Juin.

Validité : 33 jours, 2 prolongations facultatives de 15 jours moyennant supplément.

b) Saison d'été : Du 15 Juin au 1^{er} Octobre. Validité : jusqu'au 5 Novembre.

Réduction des aller et retour pour les trois premières personnes, de 50 % pour la quatrième et 75 % pour la cinquième et les suivantes.

Arrêts facultatifs à toutes les gares situées sur l'itinéraire.

Avantages spéciaux au chef de famille. Délivrance aux membres de la famille de cartes d'identité pour voyager isolément à demi-tarif entre le point de départ et le lieu de destination de leur billet.

Pour les membres de la famille, au-dessus de 3 personnes, faculté d'effectuer isolément leur voyage à l'aller et au retour en acquittant au guichet le prix d'un billet militaire.

Facilités de circulation

accordées aux Ouvriers Agricoles

Une réduction de 50 0/0 sur le prix des places de 3^e classe du Tarif général sera accordée jusqu'au 30 novembre 1913 et sous réserve d'un parcours simple de 100 kilomètres au minimum, soit 200 kilomètres aller et retour, aux ouvriers agricoles se rendant d'une gare quelconque du réseau d'Orléans à une gare quelconque des sections de :

Juvisy à Orléans ; Brétigny à Tours ; Auneau à Etampes ; Etampes à Bellegarde-Quiers ; Orléans à Malesherbes ; Orléans à Montargis ; Orléans à Gien ; Orléans à Tours ; Orléans à Argenton ; Tours à Saincaize ; Tours à Châteauroux ; Tours à Port-de-Piles ; Port-de-Piles à Argenton ; Châteauroux et Argenton à La Châtre.

Les ouvriers paieront place entière à l'aller, mais lors de leur voyage de retour, qui devra s'effectuer dans un délai minimum de quinze jours et maximum de deux mois, ils seront transportés gratuitement sur présentation d'un certificat visé par le Maire de leur commune d'origine et par le Maire de la commune où ils auront été employés, constatant qu'ils sont ouvriers agricoles.

La Compagnie d'Orléans a organisé dans le grand hall de la gare de Paris-Quai-d'Orsay une exposition permanente d'environ 1600 vues artistiques (peintures, eaux-fortes, lithographies, photographies), représentant les sites, monuments et villes des régions desservies par son réseau.

Pèlerinage de Rocamadour

Billets d'aller et retour à prix réduits

A l'occasion du Pèlerinage de Rocamadour (Lot) il est délivré, chaque année, du jeudi qui précède la Fête des Rameaux au 31 octobre inclus, des billets aller et retour de toutes classes pour Rocamadour avec réduction de 40 0/0 en 1^{re} classe, de 35 0/0 en 2^e classe et de 30 0/0 en 3^e classe sur le double des prix des billets simples,

au départ des gares distantes de Rocamadour de 250 kilomètres au plus.

Les billets de pèlerinage donnent droit à l'admission dans tous les trains réguliers de voyageurs à l'exception des trains poste et express ; ils sont valables pour le retour jusqu'au surlendemain du jour de leur délivrance.

AVANCES

SUR MARCHANDISES

DISCRETION ABSOLUE

Carrasset et Sercand,

20 bis, rue Esprit-des-Lois,

BORDEAUX.

Le propriétaire-gérant :

A. COUESLANT.

Etude de M^e René BILLIÈRES, Licencié en droit, Avoué à Cahors, 63, Boulevard Gambetta

VENTE DE BIENS DE MINEURS

EN DIX LOTS

Situés dans les communes de Gindou, Rampoux et Peyrilles

L'adjudication aura lieu le **Samedi vingt Septembre mil neuf cent treize**, à une heure et demie du soir et heures suivantes au palais de justice de Cahors, audience des criées et pardevant M. le Président d'audience à ces fins commis.

On fait savoir à qui il appartiendra qu'en vertu et en exécution : 1^{re} d'une délibération du conseil de famille du mineur Gustave - Vincent-Antoine-Etienne SINDOU, ci-après dénommé, tenue sous la présidence de M. le Juge de Paix du canton sud de Cahors, le treize juin mil neuf cent treize ; 2^e d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Cahors, le vingt-quatre juin mil neuf cent treize, enregistré, homologuant la dite délibération, et ordonnant qu'il sera procédé, dans les formes de droit, à la barre du Tribunal civil de Cahors, devant Monsieur le Président d'audience, à la vente aux enchères publiques en dix lots des immeubles dépendant de la succession bénéficiaire SINDOU, composés comme il sera dit ci-après.

Et aux requêtes, poursuites et diligences de Madame Séraphine COUDERC, sans profession, veuve en premières noces de Monsieur Zacharie-Barthélémy SINDOU, demeurant à Cahors, agissant en qualité de mère et tutrice légale de Monsieur Gustave-Vincent-Antoine-Etienne SINDOU, son fils mineur, issu de son mariage avec le dit M. Zacharie-Barthélémy SINDOU, en son vivant, économiste au Lycée Gambetta à Cahors, où il est décédé le seize mars 1913, ayant M^e René BILLIÈRES, pour son avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile à Cahors, en ses étude et personne ;

En présence ou lui dûment appelé de Monsieur Ambroise SOULIÉ, propriétaire, Maire de la commune de Gindou, demeurant à la Boissonnie, commune de Gindou, pris en sa qualité de subrogé-tuteur du mineur sus-

nommé, fonctions auxquelles il a été appelé et qu'il a acceptées suivant délibération du Conseil de famille du dit mineur prise sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix du canton sud de Cahors, le dix-huit mars mil neuf cent treize.

Il sera procédé, le samedi vingt septembre mil neuf cent treize, à une heure et demie du soir et heures suivantes, dans les formes de droit, à la barre du Tribunal civil de Cahors, devant Monsieur le Président d'audience, à la vente aux enchères publiques, en dix lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens immeubles ci-après désignés, appartenant au dit mineur, pour dépendre de la succession de son père le dit Monsieur Zacharie-Barthélémy SINDOU.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par M^e BILLIÈRES, avoué poursuivant la vente, et déposé au greffe du présent Tribunal pour y tenir lieu de minute d'enchères, et où il est tenu à la disposition du public.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

TELLE QU'ELLE EST FAITE AU CAHIER DES CHARGES

Lotissement ET MISES A PRIX

En exécution du jugement du vingt-quatre juin mil neuf cent

treize, les immeubles dont s'agit, seront, outre les charges, clauses et conditions énoncées au Cahier des Charges, mis en vente en dix lots d'après le lotissement et les mises à prix ci-après :

Premier lot

Le premier lot comprendra un article en nature de pré dit « Rivière de Lourajou », d'une contenance cadastrale de cinquante-huit ares quatre-vingt-seize centiares environ, porté sous le n^o 1.310 p de la section B du plan cadastral de la commune de Gindou, confrontant ruisseau de Lourajou, route de grande communication n^o 47, chemin public et Lavergne ;

Il sera mis en vente sur la mise à prix de deux mille trois cents francs **2.300** fr. ci

Deuxième lot

Le deuxième lot comprendra un article en nature de bois, vigne et terre dit « Les Ourtels », d'une contenance totale de quarante-six ares quinze centiares environ, porté sous les n^{os} 673, 674 et 675 de la section A, du même plan, confrontant route de grande communication et Fauché ;

Il sera mis en vente sur la mise à prix de cent cinquante francs **150** fr. ci

Troisième lot

Le troisième lot comprendra un article en nature de vigne, terre et pâture dit « Combe d'Elat », d'une contenance totale de cent dix-huit ares soixante-dix centiares, porté sous les n^{os} 1.205, 1.206 et 1.207 de la section B, du même plan cadastral,

confrontant Vaquié, Charroix et Dulac ;

Il sera mis en vente sur la mise à prix de cent francs ci... **100** fr. ci

Quatrième lot

Le quatrième lot comprendra un article en nature de pâture, terre et bois dit « Pièce de Tony », d'une contenance totale de un hectare trois ares dix centiares environ, porté sous les n^{os} 1.262, 1.263, 1.264, 1.265, 1.266, 1.267 p et 1.268 p de la section B du même plan cadastral, confrontant chemin de grande communication n^o 25, Vaquié, Gustave-Sindou et chemin d'exploitation de la Combe d'Elat ;

Il sera mis en vente sur la mise à prix de cent francs ci... **100** fr. ci

Les parties comprises dans ce lot pour les n^{os} 1.267 p et 1.268 p sont limitées de la partie restante par chemin d'exploitation allant du Mas de Lord à la Combe d'Elat, chemin qui restera libre pour le service des deux parties ou des deux lots.

Cinquième lot

Le cinquième lot comprendra un article en nature de terre et bois dit « Pièce de Tony » ou « Claud », d'une contenance totale de un hectare quarante-deux ares trente centiares environ, porté sous les n^{os} 1.267 p, 1.268 p et 1.269 p de la section B du même plan cadastral, confrontant chemin d'exploitation du Mas de Lord à la Combe d'Elat, Vaquié et des articles du même propriétaire ;

Il sera mis en vente sur la mise à prix de huit cents fr. ci **800** fr. ci

Sixième lot

Le sixième lot comprendra une maison, grange, boutique, cour, jardin, pâture et terre au lieu dit « Mas de Lord », « Pièce de Tony » et « Claoussou », d'une contenance totale approximative de vingt-sept ares quatre-vingts centiares, portés sous les n^{os} 1.270, 1.281, 1.282, 1.289 de la section B du dit plan cadastral, confrontant chemin public, Vaquié et autres articles du même propriétaire ;

Il sera mis en vente sur la mise à prix de quatre cents francs **400** fr. ci

Septième lot

Le septième lot comprendra un article en nature de bois, vigne, terre et pâture dit « Clau Barrat », d'une contenance totale de deux hectares vingt-un ares quatre-vingt-dix centiares environ, porté sous les n^{os} 1.327, 1.328, 1.329 et 1.330 de la section B du même plan cadastral, confrontant chemin public à l'ouest et Vaquié ;

Il sera mis en vente sur la mise à prix de quatre cents francs **400** fr. ci

Huitième lot

Le huitième lot comprendra un article en nature de terre dit « Le Claoussou », d'une contenance totale de sept ares trente centiares environ, porté sous le n^o 1.284 de la section B du même plan cadastral, confrontant chemin public, Gustave Sindou et Vaquié ;

Il sera mis en vente sur la mise à prix de quinze francs ci **15** fr. ci

Neuvième lot

Le neuvième lot comprendra un article en nature de vigne, bois, pâture et terre dit « Le Bos » et « le Puech », d'une contenance totale de un hectare quarante-huit ares quarante centiares environ, porté sous les n^{os} 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793 et 795 de la section B du plan cadastral de la commune de Rampoux ;

Il sera mis en vente sur la mise à prix de deux cents fr. ci **200** fr. ci

Dixième et dernier lot

Le dixième lot comprendra un article en nature de bruyère dit « le Frau », d'une contenance de dix ares quatre-vingt-cinq centiares environ, porté sous le n^o 814 p de la section F du plan cadastral de la commune de Peyrilles ;

Il sera mis en vente sur la mise à prix de dix francs ci... **10** fr. ci

OBSERVATION

En conformité d'une clause particulière insérée au Cahier des charges, les adjudicataires sont prévenus qu'ils ne pourront entrer en jouissance des immeubles vendus qu'à compter du premier janvier mil neuf cent quatorze, l'usufruit des dits immeubles étant réservé jusqu'à cette époque à M. Vincent SINDOU, demeurant au Mas de Lord, grand-père du mineur.

NOTA. — Par suite d'erreurs ou de modifications possibles

lors ou depuis la confection du plan cadastral, il est formellement expliqué que l'indication des numéros cadastraux et des conteneurs qui précèdent est purement énonciative, et que par suite, la désignation qui précède n'engage en rien la responsabilité de la requérante, de son avoué et de tous autres, lesquels ne pourront être recherchés par les adjudicataires en raison de cette désignation et des inexactitudes qui pourraient exister ni pour toute autre cause.

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais exposés jusqu'au jour de la vente seront payés par les adjudicataires, au marc le franc des prix d'adjudication et en diminution de leur prix, entre les mains de M^e BILLIÈRES, avoué poursuivant, et dans les dix jours de la vente.

Pour extrait certifié conforme, Cahors, le 26 août 1913.

L'avoué poursuivant,

RENÉ BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors le août 1913, fol. c...

Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le receveur,

Signé : PEZEU.

Cahors, Imp. A. COUESLANT

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e R. BILLIÈRES qui, comme tous autres avoués occupant près le même tribunal, pourra être chargé d'enchérir.